

2014/6254 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (1ERE TRANCHE) AUX 9 MAISONS DE L'ENFANCE DE LYON, AINSI QU'A L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DE CES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2010/2095 du 18 janvier 2010, vous avez approuvé les conventions-cadres 2010-2014 avec les associations gestionnaires des Maisons de l'Enfance de Lyon, ainsi qu'avec l'Association Entraide Pierre Valdo dont une part de l'activité est similaire à une Maison de l'Enfance et qui bénéficie à ce titre d'un traitement de même nature que celles-ci.

Ces conventions-cadres traduisent la mise en œuvre de plusieurs principes :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement général, meilleure forme possible de reconnaissance d'un partenariat entre la Ville de Lyon et ces associations ;
- la progression annuelle de ces subventions pour faire face aux augmentations mécaniques des coûts de mise en œuvre, sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal des crédits correspondants ;
- la systématisation de dialogues de gestion, avant le lancement de chaque saison d'activités, puis à mi-saison afin de partager une lecture associant comptabilité générale et analytique, gestion et activités.

Les montants des subventions de fonctionnement général au titre de l'année 2014 proposés à votre approbation correspondent à ceux de 2013 augmentés de 2 %. Leur approbation est soumise au Conseil municipal en deux temps :

- une première subvention de fonctionnement général représentant la première tranche du montant des subventions 2013 augmenté de 2 % ;
- une deuxième tranche, éventuellement ajustée, sera présentée au Conseil municipal, en mai ou juillet prochain, au vu des conclusions des dialogues de gestion qui auront eu lieu dans les semaines précédentes.»

Vu la délibération n° 2010/2095 du 18 janvier 2010 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Education, Petite Enfance ;

DELIBERE

1- Une première tranche de subventions de fonctionnement général, au titre de l'année 2014, est allouée à chacune des Maisons de l'Enfance et à l'Association Entraide Pierre Valdo, comme suit :

Associations	Montant €
Maison de l'Enfance Lyon 3 ^e Est	153 392
Maison de l'Enfance du 3 ^e Ouest Part Dieu	164 162
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse	158 715
Maison de l'Enfance de Lyon Ménival	186 933
Maison de l'Enfance du 6 ^e	416 946
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^e arrondissement	148 058
Maison de l'Enfance de Monplaisir	463 946
Maison de l'Enfance de la Duchère	175 436
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^e - Saint Rambert	215 849
Entraide Pierre Valdo	155 597

2- Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 2 239 034 euros, sera prélevée sur la ligne de crédit 41942 – nature 6574 – fonction 421.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL